

TIRAGE VOYAGE ou ARGENT 2022-2023 DE LA FONDATION SANTÉ ROUYN-NORANDA

Détails et règlements

1. Le Tirage Voyage ou Argent de la Fondation Santé Rouyn-Noranda procédera à 13 tirages entre le 1^{er} et le 22 février 2023.
2. Le treizième et dernier tirage sera réservé aux participantes et participants ayant acheté leur billet avant le 1^{er} janvier 2023. Ce tirage aura lieu le 22 février 2023.
3. Les gagnantes et gagnants de chaque tirage auront le droit de choisir entre une remise en argent de 2500 \$ ou un crédit voyage d'une valeur de 3000 \$, à l'exception du treizième et dernier tirage où le gagnant ou la gagnante remporte un lot en argent de 3000 \$.
4. Tous les tirages auront lieu, à 12 h, à la cafétéria du Centre hospitalier de Rouyn-Noranda, situé au 4, 9e Rue, Rouyn-Noranda (Québec) J9X 2B2. Trois tirages par jour seront effectués aux dates suivantes : 1^{er} février, 8 février 2022, 15 février 2023. Les quatre derniers tirages auront lieu le 22 février 2023.

Détails des tirages :

1^{er} février 2023 – 3 crédits-voyage de 3000 \$ ou 3 lots de 2500 \$ en argent

8 février 2023 – 3 crédits-voyage de 3000 \$ ou 3 lots de 2500 \$ en argent

15 février 2023 – 3 crédits-voyage de 3000 \$ ou 3 lots de 2500 \$ en argent

22 février 2023 – 3 crédits-voyage de 3000 \$ ou 3 lots de 2500 \$ en argent et 1 lot de 3000 \$ en argent réservé aux participantes et participants ayant acheté leur billet avant le 1^{er} janvier 2023.

5. La valeur totale des prix peut atteindre 39000 \$, advenant que toutes les personnes gagnantes choisissent les crédits voyages.
6. Les billets peuvent être payés de trois façons, soit en un seul versement par chèque, Visa ou MasterCard au montant de 150 \$ (cette façon de payer permet de participer au treizième et dernier tirage), soit par prélèvement bancaire (3 prélèvements) de 50 \$ du 30 novembre 2022 au 31 janvier 2023, ou par prélèvement salarial (6 prélèvements) de 25 \$ du 30 novembre 2022 au 31 janvier 2023.
7. Le nombre de billets imprimés par Imprimaction 2000 est de 700 et ils portent les numéros de 001 à 700. Le numéro de la licence de tirage de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) apparaissant sur les billets est RACJ-92. Le billet portant le numéro 0000 est imprimé par Imprimaction 2000 et remis à la RACJ à titre de spécimen.
8. Il n'y a pas de limite au nombre de billets que peut acheter une personne.
9. Les billets sont en vente jusqu'au 27 janvier 2023 à 23 h 59.
10. Chaque billet, des 700 émis, donne le droit de gagner un seul prix, ainsi que le tirage supplémentaire si le billet est acheté avant le 1^{er} janvier 2023.
11. Si une personne gagnante a choisi d'effectuer le paiement de son billet en 3 ou 6 versements, celle-ci devra avoir acquitté la totalité du coût de son billet avant de prendre possession de son prix.

12. Lorsqu'une personne gagnante choisit le crédit voyage de 3000 \$, celui-ci doit être utilisé chez Voyage Globalia. Les frais suivants ne sont pas couverts par le crédit voyage : le transport terrestre aller-retour de la résidence à l'aéroport de départ, les taxes de sorties des pays, s'il y a lieu, les assurances, les vaccins, les documents de voyage et les dépenses personnelles. Le prix doit être réclamé dans une période de 30 jours suivant la date à laquelle il a été gagné. Les réservations sont sujettes aux disponibilités et doivent être effectuées au moins trente (30) jours avant la date de départ choisie. Une fois confirmées, elles ne peuvent être modifiées. Un crédit voyage peut être divisé en un maximum de trois voyages différents.
13. Les personnes gagnantes seront contactées rapidement après le tirage et informées de la manière dont elles pourront prendre possession de leur prix. Ces personnes devront signer une formule de déclaration et d'exonération de responsabilité.
14. Les noms des personnes gagnantes seront rapidement dévoilés sur notre page Facebook (www.facebook.com/fondationsantern) et sur la page d'accueil de notre site web (www.fondationsantern.org).
15. En participant, toute personne gagnante s'engage à accepter son prix tel que décerné, à ne pas le transférer ou le substituer à un autre prix ou l'échanger en tout ou en partie pour de l'argent.
16. Tout billet falsifié, mutilé, modifié ou de quelque autre façon altérée ou qui provient d'une source de distribution non autorisée ou qui résulte d'une erreur mécanique, humaine ou autre survenue au cours du processus d'impression sera rejeté pour nullité.
17. La Fondation Santé Rouyn-Noranda, Voyages Globalia, ainsi que tout autre intervenant relié à cette loterie n'assument aucune responsabilité quant à tous dommages que les personnes gagnantes pourraient subir en raison de leur participation à la présente loterie et de l'acceptation et de l'utilisation de leur prix.
18. Seules les personnes âgées de 18 ans ou plus sont admissibles au Tirage Voyage ou Argent de la Fondation.
19. Tous les prix qui ne seront pas dûment réclamés avant la date limite applicable seront annulés. Tous les prix réclamés par des personnes mineures seront annulés.

Les profits du Tirage Voyages serviront au financement des priorités déterminées par le CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue et la Fondation Santé Rouyn-Noranda.

Toute plainte concernant le Tirage Voyages devra être adressée à :

Fondation Santé Rouyn-Noranda inc.
4, 9^e Rue
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 2B2
Téléphone : 819 797-1226

RACJ LIC. : 92